



**Décision n° 23-DCC-20 du 26 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Amarenco Solar
Limited par le groupe Tikehau Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 janvier 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Amarenco Solar Limited par le groupe Tikehau Capital, via la société de gestion Tikehau Investment Management, formalisée par un protocole d'investissement en date du 9 décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Tikehau Capital du groupe Amarenco Solar Limited, actif dans le secteur de la production et de la vente en gros d'électricité d'origine photovoltaïque. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-327 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence